



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

déchets médicaux

Question écrite n° 41335

Texte de la question

M. Jean-Claude Leroy attire l'attention de Mme la ministre de la santé et des sports sur le traitement des déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI). En effet, un amendement additionnel à l'article 9 du projet de loi de finances pour 2009, voté au Sénat le 24 novembre 2008, remet en cause un consensus obtenu après plusieurs années de négociations et appliqué dans de nombreuses régions. Les DASRI proviennent des 1,8 million de personnes en autotraitement médicamenteux, essentiellement des diabétiques. Piquants ou coupants, ils constituent des produits ménagers spéciaux qui nécessitent une récupération et une élimination adaptées et sécurisées. À défaut, ces déchets se retrouvent dans les poubelles ménagères. Des dispositifs de collecte de proximité spécifique existent dans certaines régions. Ils sont issus de concertation avec les collectivités territoriales, les pharmaciens, les associations de patients et les industriels. Ils sont efficaces, faciles à mettre en oeuvre et de faible coût. Or, si le texte évoqué reconnaît bien l'existence de ces dispositifs de proximité, il propose une filière totalement différente, dans son fonctionnement et son financement, pour le reste du territoire. De nombreuses associations, et notamment l'Association française des diabétiques (AFD), s'inquiètent de la création d'une filière spéciale ne prenant pas en compte la totalité des acteurs concernés. L'extension et la généralisation des dispositifs en place et efficaces seraient, à leurs yeux, préférables. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui préciser sa position sur ce sujet.

Texte de la réponse

Près de 2 millions de personnes utilisent, chaque année, à leur domicile, des produits piquants-coupants présentant des risques particuliers infectieux et toxicologiques. Ceci est notamment associé au développement des alternatives à l'hospitalisation et des traitements administrés par les patients eux-mêmes par voie parentérale (diabète, hépatites, infections à VIH, etc.). Ces déchets rejoignent le plus souvent sans être convenablement collectés le circuit de ramassage des ordures ménagères, exposant les personnels chargés de la collecte ou ceux des centres de tri sélectif à des risques d'accidents. Cette situation, insatisfaisante, rend nécessaire la mise en place d'une filière spécifique pour leur élimination. Aussi, plusieurs collectivités locales, compétentes en matière d'élimination des déchets des ménages, ont mis en place des dispositifs locaux spécifiques en y associant notamment les pharmaciens et les associations de patients ; ces dispositifs s'appuyant principalement sur des points d'apports volontaires dans les déchetteries, par des bornes automatiques dédiées ou en pharmacies. Les dispositions introduites par la loi de finances 2009 prévoient, en se basant sur le principe dit de la « responsabilité élargie des producteurs » (REP), d'une part, de généraliser la mise en oeuvre de ces dispositifs de collecte sur l'ensemble du territoire national, en tenant compte de ceux déjà mis en oeuvre, et, d'autre part de privilégier en l'absence d'autres dispositifs le retour en officines de pharmacie, en pharmacies à usage intérieur et dans les laboratoires d'analyses médicales. Un décret en Conseil d'État déterminera les conditions techniques et financières de la collecte et de l'élimination de ces déchets spécifiques. Son élaboration, actuellement en cours, s'appuie sur un large groupe de travail associant l'ensemble des acteurs concernés par cette filière (ministères, industriels, pharmaciens, collectivités territoriales, associations de patients et environnementales, prestataires de la collecte et du traitement de ces déchets). Les préconisations

des différents partenaires y sont examinées afin de trouver les solutions les plus appropriées aux contraintes de chacun, en tenant compte de l'acquis des expériences de terrain sans remettre en cause les dispositifs de collecte spécifiques existants.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Leroy](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (3^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 41335

Rubrique : Déchets, pollution et nuisances

Ministère interrogé : Santé et sports

Ministère attributaire : Santé et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 février 2009, page 1254

Réponse publiée le : 30 juin 2009, page 6704